

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 28 novembre 2019 à 16 heures

Maison du Territoire – HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Hubert WALTER et Etienne WOLF.

Membres excusés :

Messieurs André ERBS, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Marie HAAS, Pierre MAMMOSSER, Christophe SCHARRENBERGER et Serge STRAPPAZON.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du PETR relatif au projet de plan de prévention du risque d'inondation de la Moder, ainsi que l'attribution d'une subvention forfaitaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement OKTAVE.

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés aux démarches de SCoT et de PCAET, aux orientations budgétaires de 2020 et à divers points d'information.

Séance du jeudi 28 novembre 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

**Délibération BS n° 2019-X-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
D'INONDATION -PPRI- DE LA MODER**

- **Les objectifs du PPRI de la Moder**

Le PPRI est l'outil pour maîtriser l'urbanisation en zone inondable, et ainsi limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens. Il a pour objectif premier de cartographier les zones à risques et de les réglementer.

Le PPRI a pour objet de :

- ✓ délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru [...];
- ✓ délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions pourraient aggraver ces risques ou en provoquer des nouveaux [...];
- ✓ définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre leurs compétences [...];
- ✓ définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture [...].

- **Les grands principes mis en œuvre dans le cadre du PPRI**

Une cartographie des enjeux a été déterminée et permet de présenter les grandes caractéristiques de l'occupation du sol et des projets des communes.

Les enjeux ont été déterminés suite à :

- ✓ l'analyse détaillée des documents d'urbanisme existants
- ✓ des visites terrain
- ✓ des réunions spécifiques avec les communes
- ✓ des réunions du comité technique

Pour chacune des communes impactées par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau, une carte recensant les enjeux a été établie. Les cartes des enjeux sont annexées à la note de présentation.

- **Le contenu du dossier**

Le PPRI est composé d'une note de présentation et ses annexes (notamment les cartes des enjeux), d'une cartographie de zonage réglementaire et d'un règlement.

Dans les cartes de zonage pour chaque commune, les couleurs sont associées au principe général régissant la zone selon le niveau d'aléa :

- ✓ Rouge et orange : les zones régies par un principe d'interdiction, avec un principe d'inconstructibilité

Séance du jeudi 28 novembre 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

**Délibération BS n° 2019-X-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
D'INONDATION -PPRI- DE LA MODER**

-
- ✓ Bleu : les zones régies par un principe d'autorisation, les constructions étant toutefois soumises à certaines prescriptions

Le règlement définit les dispositions applicables – seul document opposable aux tiers du PPRI.

- **La portée juridique du PPRI**

Sur l'ensemble de son périmètre, le PPRI approuvé est une servitude d'utilité publique. Il est opposable aux tiers. A ce titre, il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme. Il s'impose également au SCoT.

II. LE PROJET DE PPRI AU REGARD DU SCoT DE L'ALSACE DU NORD (SCoTAN)

Au premier rang des risques présents sur le territoire figure le risque d'inondation. Le SCoTAN entend lutter contre ce fléau, à son échelle et avec ses outils et moyens. L'objectif essentiel en la matière se traduit dans le PADD par la volonté de préserver le fonctionnement hydraulique du territoire de l'Alsace du Nord et de prendre en compte ce risque dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement. Cet objectif trouve son fondement dans la volonté de minimiser le risque, de diminuer les coûts pour la collectivité, les ménages et les entreprises en cas d'inondation et d'assurer la sécurité et la santé publique.

Le SCoT de l'Alsace Nord a prévu des dispositions en l'absence de PPRI. Comme indiqué précédemment, le PPRI de la Moder a rang de servitude d'utilité publique et a donc vocation à se substituer, en tant que prescriptions particulières, aux prescriptions générales du SCoTAN.

Il est à noter toutefois que le territoire de l'Alsace du Nord est concerné par un grand nombre de zones humides qui participent à la prévention des inondations. En effet, les plaines inondables jouent un rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention des risques. Par leur capacité de rétention de l'eau, les milieux humides diminuent l'intensité des crues.

Séance du jeudi 28 novembre 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

**Délibération BS n°2019-X-01 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
D'INONDATION -PPRI- DE LA MODER**

DECISION

Le Bureau syndical,

A l'unanimité,

Vu le code de l'environnement,

*Vu la réception, au 04 novembre 2019, du dossier de plan de prévention du risque d'inondation -
PPRI- de la Moder,*

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

*Vu la révision en cours du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord engagée
le 07 septembre 2018,*

Rend attentives les communes au détail des zonages dans le cadre de la présente consultation
et exprime le besoin de retravailler, avec elles, le détail des zonages qui s'imposent ;

Rend vigilant l'Etat quant aux difficultés que pourraient engendrer certaines cartographies du
zonage, pouvant, in fine, compromettre des opérations de renouvellement urbain et de
densification en cours ou programmées ;

Charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège syndical, le 09/12/2019

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 28 novembre 2019 à 16 heures

Maison du Territoire – HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Philippe SPECHT, Claude STURNI, Hubert WALTER et Etienne WOLF.

Membres excusés :

Messieurs André ERBS, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Marie HAAS, Pierre MAMMOSSER, Christophe SCHARRENBARGER et Serge STRAPPAZON.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du PÉTR relatif au projet de plan de prévention du risque d'inondation de la Moder, ainsi que l'attribution d'une subvention forfaitaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement OKTAVE.

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés aux démarches de SCoT et de PCAET, aux orientations budgétaires de 2020 et à divers points d'information.

Séance du jeudi 28 novembre 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire - HAGUENAU*

**Délibération BS n° 2019-X-02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FORFAITAIRE
A L'ACCOMPAGNEMENT OKTAVE**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés. En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les Espaces Info Energie d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires, à hauteur de 1 000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 000 euros à un propriétaire d'une maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée ou Maîtrise d'œuvre).

DECISION

Le Bureau syndical,

A l'unanimité,

Vu la délibération n°CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave ;

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord souhaite mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser le dispositif devenu payant ;

Accorde une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000 euros à Monsieur et Madame Christophe et Marie HEINRICH demeurant 6 rue des Scarabées à Haguenau ;

Charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège syndical, le 09/12/2019

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Claude STURNI

